



Mairie de Joinville-le-Pont  
Services Techniques Municipaux



Commission Communale pour l'Accessibilité aux  
Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.)

## COMPTE-RENDU REUNION N°6

Jeudi 11 Septembre 2008, 9h30

### Présents :

- M. Jean-Jacques GRESSIER, Maire-Adjoint
- Mme Marie-Paule de FABREGUES, Maire-Adjoint
- Mme Chantal ALLAIN, Conseillère Municipale
- M. Benoit WILLOT, Conseiller Municipal
- M. Olivier AUBRY, Conseiller Municipal
- Mme Céline DAGAN, Association « Joinville Ecologie », *représentant Mme Anne MEUNIER*
- Mme Aline BALDINGER, Comité Ile Fanac
- M. François LAUMONIER, Directeur de l'E.S.A.T. « Les Ateliers de Polangis »
- M. Pierre LAVERLOCHERE, Association « Palissy Petit Parc »
- M. Alexandre CATHELIN, A.P.F. 94
- M. Joël MENAGER, Foyer A.P.F. « Bernard Palissy », Joinville-le-Pont
- M. Jérôme CARREY, Service Superstructures, Mairie de Joinville-le-Pont
- Mlle France COURAPIED, Secrétariat C.C.A.P.H., Services Techniques, Mairie de Joinville-le-Pont

### Absents excusés :

- Mme Chantal DURAND, Maire-Adjoint
- M Jacques-Félix PERRON, Directeur de l'Ecole de Musique
- Mme Anne MEUNIER, Association Joinville Ecologie », *représentée par Mme Céline DAGAN*
- M. Gérard COLAS, Riverain
- M. Dominique DONDAINE, Service Infrastructures, Mairie de Joinville-le-Pont
- M. Patrice ARDENNES, « Access Transport »

---

### 1) Introduction :

La présente réunion a pour ordre du jour la présentation du diagnostic « accessibilité » des deux principaux bâtiments administratifs : Hôtel de Ville et Mairie-annexe / Police Municipale.

Comme à chaque fois, ce document montre l'accessibilité existante, tant externe (stationnement et chaîne de déplacement aux abords immédiats) qu'interne (bâti).

## **2) Questions préalables :**

R.A.S.

## **3) Eléments de diagnostic:**

### **→ Repère 1 : Hôtel de Ville**

23 rue de Paris

#### **Descriptif sommaire :**

Bâtiment de plusieurs étages (R-3 à R+6) comprenant différents types d'activités : administration, spectacles, restaurant, bibliothèque, expositions, jeux, locaux techniques...

#### **Difficultés majeures :**

Le rez-de-chaussée est quasiment accessible dans son entier. La salle Prévert l'est également (réhabilitation en 2007).

L'accessibilité dans les étages est rendue possible grâce au récent réaménagement du monte-charge en ascenseur PMR, mais elle ne concerne que les circulations principales. La quasi-totalité des portes des bureaux et locaux sont d'une largeur inférieure à 0.90 m.

La question du stationnement est également à revoir (côté hall, mais aussi côté salle Prévert, R-3)

#### **Commentaires :**

##### **- Stationnement :**

Le parking situé face à la mairie comporte 6 emplacements de stationnement en zone bleue réservé aux personnes handicapées. Cette solution contraint les personnes handicapées à traverser la rue de Paris. Les passages piétons sont équipés de bandes podotactiles. Il conviendrait d'y ajouter deux potelets contrastés de chaque côté afin de faciliter la traversée des personnes malvoyantes. Néanmoins, cette rue reste accidentogène et cette solution n'est pas idéale.

Le parking situé au sous-sol de l'Hôtel de Ville est inaccessible. La création d'une place dans la partie publique n'est pas envisageable : le cheminement pour « récupérer » l'ascenseur P.M.R. comporte plusieurs marches. Une place pourrait néanmoins être créée au niveau de l'actuelle place de stationnement de Monsieur le Maire, à proximité immédiate de l'ascenseur P.M.R.

Du côté de l'accès opposé (quai Brossolette, voie pompiers rejoignant la salle Prévert), une place pourrait être créée au niveau du parking Brossolette. Cela impliquerait le réaménagement complet de cette zone (remise à niveau du terrain, création d'une rampe au niveau de l'espace vert, bornes amovibles en remplacement de la barrière-pompiers...)

- Accessibilité à l'intérieur du bâti :

**a/ Rez-de-chaussée** (hall, PIJ, salle Ermitage, bibliothèque adultes, services à la population) :

L'entrée dans le bâtiment se fait aujourd'hui par un grand SAS composé de 2 séries de double portes en va et vient, qui ne sont pas pratiques. Leur remplacement par des portes automatiques est actuellement à l'étude.

Les fosses à tapis à cet endroit devront être supprimées car elles constituent un obstacle.

La circulation à l'intérieur du hall reste aisée.

La banque d'accueil en revanche est trop haute. Elle devra être remplacée.

Les portes d'accès au service Point Information Jeunesse et salle Ermitage devront être changées au profit de portes tiercées (0.90 m + 0.50 m = 1.40 m = 2 unités de passage).

Monsieur WILLOT fait remarquer que, dans son fonctionnement normal, le service PIJ reste portes ouvertes en permanence.

Monsieur CARREY lui répond que le présent document constitue un diagnostic brut qu'il conviendra d'adapter en fonction des besoins réels et des possibilités techniques offertes. Il rappelle également que la plupart des portes de l'hôtel de ville sont des issues de secours, munies de barre anti-panique et de ferme-porte pour qu'elles restent en position fermée, comme exigé par la réglementation incendie sur les ERP.

S'agissant de l'accès intérieur aux services à la population (état-civil, scolaire, périscolaire, CCAS...), celui-ci se fait aujourd'hui par des différentes portes dont la largeur de passage s'échelonne entre 0.70 et 0.80 m. Il conviendra de les changer au profit de portes de 0.90 m minimum de passage pour être adaptées aux éventuels fonctionnaires territoriaux qui seraient en situation de handicap.

Ces services restent accessibles au public, via un SAS situé derrière la borne d'accueil, comprenant différents guichets. Certaines des portes seront à élargir ; le guichet de l'état civil sera à rabaisser.

Monsieur WILLOT souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet de réaménagement du plateau rez-de-chaussée dont il était question quelques mois auparavant.

Monsieur CARREY indique que le sol des services à la population a été changé dans le courant de l'été dernier. La volonté de créer des bureaux fermés pour plus de confidentialité reste d'actualité. Une réflexion générale sur l'accueil du public à ce niveau est à relancer.

La bibliothèque « adultes », située au rez-de-chaussée est accessible par une double porte de 0.68 m de passage chacune (issues de secours munies de barres anti-panique). Celles-ci devront être changées au profit d'une installation de type « portes tiercées ». L'allée principale de la bibliothèque mesure entre 1.05 m et 1.50 m, rendant le cheminement dans celle-ci plutôt aisé. La banque d'accueil est d'une hauteur de 0.75 m, ce qui correspond à la réglementation accessibilité. En revanche, les distances entre les étagères de rayonnage varient entre 0.52 m et 0.90 m, ce qui est trop étroit pour permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant. Les rayonnages sont également peu adaptés : les personnes en fauteuil ne peuvent attraper de livres ni sur le rayonnage du bas, ni sur les 2 derniers situés en hauteur.

Madame DAGAN soulève le problème de l'accessibilité de la bibliothèque, particulièrement des rayonnages : si on déplace le mobilier pour permettre des passages suffisamment larges aux personnes en fauteuil et si on réaménage les différentes étagères, alors la conséquence sera la réduction du stock de livres en libre disposition.

Monsieur CARREY répond qu'effectivement, pour permettre l'accessibilité de la totalité de la bibliothèque « adultes », il conviendra de déplacer le mobilier. La hauteur maximale de préhension pour une personne en fauteuil est de 1.40 m, la hauteur minimale, environ 0.25 m. Cette solution engendrerait la perte de 2 rayonnages en hauteur.

Monsieur LAUMONNIER indique aux membres de la commission qu'il existe des mobiliers de types « carrousels » qui permettent de conserver un volume de livres satisfaisant.

Monsieur WILLOT lui répond que ce type de mobilier reste à usage professionnel. Compte-tenu de la mise en ligne sur le site internet de la ville du catalogue de la bibliothèque, on pourrait envisager comme solution compensatoire l'instauration d'un système de commande et de livraison à domicile.

Madame de FABREGUES fait remarquer que cette solution ôte à la personne handicapée le plaisir de venir et de choisir son livre en bibliothèque.

Aucun sanitaire n'est spécifiquement aménagé.

L'accès aux étages se fait au moyen de 2 colonnes d'ascenseurs :

- ascenseurs privés, côté école maternelle, dont les portes sont d'une largeur de 0.71 m, et les dimensions intérieures de la cabine, 0.90 m X 1.20 m ; insuffisant pour permettre le passage et le déplacement d'une personne en fauteuil ;
- ascenseurs publics, dont les portes d'accès mesurent également 0.71 m de large, et les cabines de dimensions intérieures : 1.20 m X 1.20 m, ne permettant que le passage d'une personne en fauteuil non motorisé.

Les personnes en fauteuil peuvent bénéficier du récent réaménagement de l'ancien monte-charge en ascenseur PMR. L'accès à ce SAS se fait aujourd'hui par une double-porte de 0.63 m de large. Il conviendra de remplacer la totalité de ces portes d'accès sur la colonne monte-charge située entre le R-2 et le R+2 au profit de portes tiercées. La porte de l'ascenseur mesure 0.90 m de large ; la cabine est de dimension 1.40 m X 1.40 m.

**b/ 1<sup>er</sup> étage** (salle des Fêtes, espace Horloge, salle Jullien, office ; bureaux : service culturel et aides ménagères)

La circulation au 1<sup>er</sup> étage reste relativement aisée ; la largeur minimale de celle-ci est portée à 1.35 m.

La salle des Fêtes est aujourd'hui accessible par plusieurs doubles portes, de 0.80 m de large chacune (une fois ouverte, leur largeur « tombe » à 0.73 m). Ces portes devront être remplacées par des portes tiercées.

Les portes de l'office de réception se fait par 2 portes de 0.73 m de large, qui une fois ouvertes, laisse un passage de 0.68 m chacune, ce qui est insuffisant pour permettre le passage d'une personne en fauteuil.

Les services techniques ont aménagé un sanitaire spécifique à proximité de la salle des fêtes dans le courant de l'année 2007.

Monsieur CATHELIN, de l'A.P.F. 94, fait justement remarquer qu'il s'était renseigné auprès de la mairie il y a quelques temps pour organiser une festivité dans la salle des Fêtes. Quelques inconvénients lui avaient fait préférer un autre lieu : une barre d'appui manque dans le sanitaire aménagé et le dévidoir à papier toilette est mal positionné (trop loin de la cuvette).

Monsieur LAUMONNIER demande s'il n'est pas possible d'installer le dévidoir au dessus de la future barre d'appui.

Les accès aux différents bureaux (service culturel, bureau de la responsable des affaires culturelles, bureaux des aides ménagères) se font par des portes d'une largeur comprise entre 0.73 et 0.83 m. Elles devront toutes être agrandies.

La porte de la salle de réunion « Jullien » est de 0.90 m : elle est donc accessible.

Sur la question des accès aux bureaux, Monsieur LAVERLOCHERE souhaiterait obtenir quelques précisions sur les aménagements à réaliser en faveur des travailleurs handicapés.

Monsieur CARREY lui répond qu'il va se renseigner sur la réglementation « Code du Travail », notamment sur la largeur précise des portes de bureaux à mettre en place.

Monsieur LAUMONNIER informe les membres de la commission que, dans les entreprises ordinaires, l'ADEGIP finance les travaux de mise en accessibilité. Il conviendrait de se renseigner pour voir si l'organisme de cotisation de la mairie ne pourrait pas financer une partie des travaux nécessaires dans le cas où la collectivité recruterait des personnels administratifs en situation de handicap.

**c/ 2<sup>ème</sup> étage** (salles des Mariages, du Conseil et de la Paillote, bureau de Monsieur le Maire, Cabinet du Maire, Direction Générale des Services,

*services économique, communication, reprographie, bureau de la responsable de la salle Prévert)*

L'accès aux circulations et les circulations en elles-mêmes ne posent pas de problème particulier.

L'accès à la salle de réunion « Paillote » se fait par 2 portes de 0.93 m de large, ce qui est suffisant.

En revanche, les accès des salles du Conseil et des Mariages sont à revoir (largeur de 0.83 m).

La totalité des portes du bloc « Maire/Cabinet du Maire/Direction générale » sont à modifier : elles sont toutes trop étroites pour permettre le passage d'une personne en fauteuil.

De même pour les bureaux des services économique, communication, reprographie et de la responsable de la salle Prévert.

Aucun sanitaire n'est spécifiquement aménagé.

Monsieur CARREY indique qu'il faudrait réfléchir en priorité à un accès PMR du bureau de Monsieur le Maire, qui peut se faire via la double porte en face de la circulation principale du 2<sup>ème</sup> étage.

### **d/ 3ème étage** (restaurant municipal/caféteria)

L'ascenseur PMR arrive directement dans la circulation principale du restaurant. Les circulations côté Marne et côté rue, entre le restaurant et la caféteria, mesurent 0.86 m de large.

L'accès à la banque de self en revanche pose quelques difficultés du fait de la présence d'un pilier sur la ligne, rétrécissant le cheminement de 10 cm environ dans la 1<sup>ère</sup> boucle et de 24 cm, dans la 2<sup>ème</sup> boucle. Elle ne permet donc pas le passage d'un fauteuil. Il conviendrait de décaler la ligne de self.

L'accès au restaurant entre la banque de self et la salle n'est pas suffisamment large non plus pour permettre le passage d'un fauteuil roulant (0.76 m).

Le passe-plats est situé à une hauteur de 1.12 m, beaucoup trop haut pour une personne à mobilité réduite. Il devra être rabaissé mais cet aménagement nécessiterait le percement d'un voile béton.

L'une des solutions compensatoires serait d'instaurer un service à table en cas d'accueil de personnes handicapées physiques.

Aucun sanitaire n'est spécifiquement aménagé.

**e/ 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages** (4<sup>ème</sup> : services techniques, 5<sup>ème</sup> : service des sports, bureaux des élus, service informatique ; 6<sup>ème</sup> étage : comptabilité, ressources humaines)

Ces 3 étages ont la même configuration.

L'ascenseur PMR arrive directement au milieu du couloir de distribution de l'étage. Les couloirs mesurent 2.05 m de large et ne posent pas de difficultés particulières pour le cheminement d'une personne en fauteuil. En revanche, toutes les portes des bureaux (0.78 m) sont à changer au profit de portes de 0.90 m de large.

L'accès aux bureaux situés sur le pignon sud (côté maternelle) se fait aujourd'hui par 2 double portes de 0.73 m, à changer au profit de portes tiercées.

Aucun sanitaire n'est spécifiquement aménagé.

Monsieur WILLOT fait remarquer que le guichet voirie du 4<sup>ème</sup> étage est beaucoup trop haut pour une personne en fauteuil roulant. Monsieur CARREY lui répond que l'accueil au 4<sup>ème</sup> étage (services techniques) est actuellement en cours de transformation, dans le cadre de la mise en place du prochain service « Allo Voirie ». Une banque d'accueil accessible est prévue d'être installée.

**f/ 1<sup>er</sup> sous-sol** (parking, espace multimédia, service Agora, bibliothèque enfants) :

Pour accéder à l'espace multimédia et au service Agora, il faut emprunter la voie pompiers située côté maternelle, mais la pente est aujourd'hui beaucoup trop prononcée pour être un cheminement sécurisé.

Il est possible d'emprunter l'ascenseur PMR depuis le rez-de-chaussée. Néanmoins, la double-porte du SAS du R-1 devra être remplacée par une porte tiercée.

Toutes les portes d'accès aux services précités et portes internes ont une largeur comprise entre 0.55 et 0.68 m. Elles devront toutes être changées pour permettre des conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite optimales.

S'agissant du stationnement dans le parking souterrain, il n'y a aujourd'hui aucune place aménagée. A terme, si une place devait être aménagée, il n'y aurait aucune possibilité de rejoindre directement l'ascenseur PMR, le cheminement entre le parc et le SAS ascenseur étant constitué de marches montantes et descendantes.

L'unique place qu'il serait possible d'aménager est celle empruntée par Monsieur le Maire ; cette place se situe à proximité immédiate de l'ascenseur PMR.

Aucun sanitaire n'est spécifiquement aménagé.

Monsieur WILLOT s'interroge sur l'accès bibliothèque /espace multimédia. Monsieur CARREY lui répond que la porte d'intercommunication mesure 0.80 m de large, et qu'elle n'est donc pas suffisamment large pour permettre le passage d'une personne en fauteuil.

La passerelle d'accès située à l'extérieur pourrait, à terme, constituer l'accès privilégié de la bibliothèque enfants, sans être discriminant.

### **g/ 2<sup>ème</sup> sous-sol** (*locaux techniques, régie salle Prévert, archives*)

Malgré le fait que l'ascenseur PMR desserve ce niveau (R-2) et que la coursière ait une largeur d'1.30 m minimum, la totalité des locaux techniques et locaux archives sont aujourd'hui inaccessibles aux personnes handicapées (portes d'accès de 0.73 m de large).

Il n'y a pas de sanitaires aménagés.

Madame BALDINGER fait remarquer que l'inadaptation de ces locaux empêcherait le recrutement d'un archiviste handicapé. Le métier d'archiviste constitue pourtant un débouché professionnel privilégié pour les personnes en situation de handicap, notamment physique.

### **h/ 3<sup>ème</sup> sous-sol** (*salle Pierre et Jacques Prévert*) :

La salle Prévert a fait l'objet d'une complète mise en accessibilité en 2007 (création de sanitaires adaptés et de places PMR en salle). Néanmoins, il n'existe aucune possibilité de stationnement aux alentours immédiats de la salle, permettant aux personnes handicapées de venir dans la salle Prévert. Le cheminement rue de Paris/Quai Brossolette, sur le côté de la maternelle, est beaucoup trop pentu (topographie particulière haut/bas de Joinville très visible à cet endroit) pour permettre une descente en fauteuil sécurisée ou une remontée facilitée.

Il conviendrait donc d'étudier la création d'une place spécifique au niveau du parking Brossolette en veillant à créer une rampe douce depuis cette place jusqu'à la voie pompiers, en passant par l'espace vert actuel du parking.

Monsieur WILLOT revient sur l'accès à la salle, depuis la rue, via la voie pompiers. La circulation pour les personnes en fauteuil, ou même les poussettes, à cet endroit est particulièrement complexe. Le trottoir est souvent encombré par des vélos accrochés au poteau de signalisation situé sur le

trottoir droit. De l'autre côté, ce sont des barrières anti-stationnement qui réduisent le passage. La voie-pompiers, dans sa configuration actuelle, constitue un lieu de « dépose », mais les barrières pompiers, lorsqu'elles sont fermées, empêchent tout passage. Compte-tenu de la fréquentation de ce lieu, il conviendrait de repenser l'intégralité de la zone (plots amovibles à la place des barrières ? porte vélos ? )

Madame BALDINGER pose le problème de l'escalier situé sur le côté de l'Hôtel de Ville, côté maternelle. Elle insiste sur le fait que le moment est privilégié pour étudier les accès aux différents services publics du Haut et du Bas de Joinville, de manière générale. Certes, le monte fauteuil à cet endroit est une solution, mais il ne faut pas se limiter à la réflexion « handicap physique » stricto sensu. La population de Joinville est vieillissante, de plus en plus de personnes auront du mal à marcher sans aide dans les années à venir, il faut élargir le débat dès maintenant et réfléchir aux moyens de permettre des accès aisés pour tous, et pas seulement pour les personnes en fauteuil.

Sur cette question plus générale, Monsieur LAVERLOCHERE demande s'il ne serait pas plus judicieux de réinstaurer les réunions de quartier.

Monsieur GRESSIER lui répond que la problématique des accès dans la ville, notamment ceux de l'hôtel de ville puisqu'il en est question aujourd'hui, doit être abordée dans le cadre d'une réflexion plus globale autour de la réorganisation complète des services publics. Ainsi, l'accueil de l'Hôtel de Ville pourra être repensé de manière à permettre la « présence » des services en un point unique situé au rez-de-chaussée. Changer l'intégralité des portes d'accès du bâtiment n'est peut être pas la solution à privilégier.

Monsieur CATHELIN souhaiterait savoir si la CCAPH compte des personnes en situation de handicap mental ou sensoriel parmi ses membres.

Mademoiselle COURAPIED lui répond dans la négative. Cependant, il y a toujours la possibilité d'accueillir des membres supplémentaires dans la commission. Le ressenti d'une personne handicapée mentale ou sensorielle est une donnée absolument essentielle dans la question du traitement de l'accessibilité dans la ville.

Madame DAGAN propose de réfléchir également à la question de l'« accompagnement ». Selon elle, il faudrait peut-être former les personnels à l'accueil des personnes en situation de handicap et à la façon de les « mener » en divers endroits d'un bâtiment ou de la ville.

Monsieur LAUMONNIER pose en élément contradictoire la volonté des professionnels du secteur d'essayer de rendre les personnes handicapées mentales les plus autonomes possibles dans leur vie quotidienne.

## ➔ Repère 2 : Mairie-Annexe / Police Municipale

4 bis avenue du Président Wilson

### Descriptif sommaire :

Bâtiment de 2 étages (seul le RDC est classé Etablissement Recevant du Public). Le rez-de-chaussée comprend un accueil « Police Municipale » et un accueil « annexe mairie », le bureau du chef de police, le bureau de l'adjoint, le secrétariat ainsi que des bureaux de permanence et des sanitaires. L'étage n'est dédié qu'au personnel (vestiaires hommes et femmes, cuisine, salle de réunion).

### Difficultés majeures :

Pas de difficultés majeures sur cet établissement, si ce n'est le stationnement (pas de stationnement à proximité immédiate), les portes d'accès aux bureaux du RDC d'une largeur aujourd'hui comprise entre 0.65 et 0.70 m et l'absence de sanitaires aménagés.

### Commentaires :

#### - Stationnement :

Une place de stationnement est matérialisée au début de l'avenue Palissy. Néanmoins, cette place n'est pas réglementaire (largeur inférieure à 3.30 m). En outre, le diagnostic voirie réalisé sur le quartier Palissy en mai et juin 2008, a permis de mettre en lumière la complexité du cheminement d'une personne à mobilité réduite sur le trottoir avenue du Président Wilson, côté PM. La cour située devant le bâtiment est réservée au stationnement des véhicules de police municipale (départ d'urgence).

Monsieur LAUMONNIER informe les membres de la commission que le garage situé tout près de la mairie-annexe et du poste de police, non loin de son établissement, l'ESAT, stationne ses véhicules sur le trottoir. Le cheminement depuis la Place de Verdun, via le trottoir Wilson est rendu impraticable du fait du stationnement sauvage régulier à cet endroit. Il souhaiterait que la ville écrive au gérant du garage, qui pourrait éventuellement disposer de places dans le parking souterrain du FRANPRIX. Monsieur LAVERLOCHERE souhaiterait connaître le rôle précis des agents de police en charge du « stationnement ». En effet, il a rencontré plusieurs de ces agents qui lui ont indiqué ne pas pouvoir verbaliser le stationnement sauvage sur trottoir.

*EDIT du 17/09/08 : Les ASVP sont bien habilités pour verbaliser les infractions au Code de la Route. Cependant, compte-tenu du fait que le nombre de places de stationnement est aujourd'hui inférieur au nombre de véhicules par foyer (phénomène généralisé en milieu urbain), il existe une certaine forme de tolérance. Ne sont verbalisés que les véhicules rendant impraticable le cheminement sur trottoir (largeur de passage inférieure à 1.00 m environ).*

#### - Accessibilité à l'intérieur du bâti :

L'accès principal se fait aujourd'hui par une porte tiercée de 1.05 + 0.65 m, sans ressaut. Le vidéo-portier est situé à une hauteur de 1.40 m.

La banque d'accueil est située à une hauteur de 0.80 m, ce qui est conforme à la réglementation.

L'accès aux différents bureaux du rez-de-chaussée est rendu impossible du fait de l'étroitesse des portes d'accès (portes de 0.70, ramenées à une largeur de 0.65 m) Elle sont toutes à changer au profit de portes de 0.90 m minimum de large.

Les sanitaires situés en RDC ne sont pas aménagés. Ils devront être démolis pour créer un bloc sanitaire spécifique.

Pour la partie « Code du travail » : il conviendra d'installer un ascenseur pour permettre l'accès au 1<sup>er</sup> étage. Les portes devront également être remplacées.

#### **4) Questions et informations diverses**

Mademoiselle COURAPIED poursuit en faisant un point sur l'état d'avancement du diagnostic voirie et espaces publics lancé en mai 2008.

Le diagnostic du quartier Palissy a entièrement été réalisé, grâce notamment à l'aide de Monsieur MENAGER, membre de la Commission. Les fiches de diagnostic sont brièvement présentées. Elles seront développées plus en détail lors d'une prochaine commission.

Le groupe de travail technique réalise actuellement le diagnostic voirie du quartier Polangis. Il ne lui reste plus qu'1/4 des voies à diagnostiquer.

Madame ALLAIN informe les membres de la CCAPH qu'elle a fait paraître un appel sur le site internet de la ville et le bulletin municipal (appel également affiché dans toutes les loges de gardien de résidences HLM) afin de solliciter l'aide des personnes en situation de handicap (tout handicap confondu) ; le ressenti d'une personne handicapée étant absolument indispensable pour penser une « accessibilité cohérente ».

Monsieur LAVERLOCHERE souhaite faire part des difficultés de stationnement, au niveau du quai Gabriel Péri, devant les restaurants « La Mascotte » et « La Goulue ». Les véhicules de livraison s'engouffrent du quai vers la place de Verdun en prenant la rue Hugédé, et se trouvent bloqués car ne pouvant plus tourner. Il conviendrait d'installer des panneaux « interdit aux véhicules de + de XX tonnes ».

En outre, les plaisanciers garent souvent leur motocyclette sur le trottoir devant la Capitainerie, empêchant le passage des personnes en fauteuil. Il conviendrait de faire passer le mot au capitaine du Port.

Mademoiselle COURAPIED rappelle aux membres de la CCAPH qu'une grande enquête sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public a été lancée en avril dernier. Elle souhaite en communiquer les 1<sup>ers</sup> résultats, en insistant sur le fait que ce ne sont que des premières tendances.

(cf document joint)

Le Conseil Général du Val de Marne a très récemment communiqué un chiffre pouvant intéresser les membres de la Commission : Joinville compterait 60 personnes handicapées, soit 0.37 % de la population joinvillaise totale. Ce chiffre correspond au nombre de personnes qui ont leurs droits ouverts pour recevoir une ou plusieurs aide(s) départementale(s) pour compenser leur handicap. Il ne prend donc pas en compte les aides de la CAF, car ces informations ne sont pas accessibles.

Monsieur WILLOT souhaiterait savoir si les services municipaux ont une idée du nombre d'enfants handicapés fréquentant les écoles joinvillaises.

Madame ALLAIN indique qu'elle a ces chiffres, mais qu'elle ne les a pas sur elle.

Mademoiselle COURAPIED ajoutera cette information dans le compte-rendu de la présente commission.

*EDIT du 16/09/08 :*

*(Chiffres année scolaire 2007/2008) :*

*Ecole primaire Polangis : 3 enfants en situation de handicap comportemental + 1 enfant handicapé mental (autiste)*

*Ecole primaire Palissy : 1 enfant handicapé trouble de langage + 1 enfant handicapé mental minime + 1 enfant handicapé visuel (bénéficiaire d'un matériel adapté)*

*Ecole primaire Voisin : pas d'enfants handicapés*

*Ecole primaire Parangon : pas d'enfants handicapés*

*Ecole maternelle Jean de la Fontaine : 1 enfant en retard intellectuel*

*Ecole maternelle du Centre : 1 enfant handicapé moteur + 1 enfant handicapé intellectuel + 1 enfant handicapé du langage/difficultés scolaires/gestes de violence*

*Ecole maternelle du P'tit Gibus : pas d'enfants handicapés*

*Ecole maternelle Polangis : quelques enfants en difficultés scolaires (pas plus de précisions)*

*Collège Jules Ferry : la principale ne souhaite pas donner d'informations à ce sujet (à priori, selon d'autres informations : 6 élèves dyslexiques)*

*Collège Jean Charcot : la principale ne souhaite pas donner d'informations à ce sujet (à priori, selon d'autres sources, 1 adolescent handicapé moteur)*

Monsieur WILLOT souhaiterait faire un point sur le dossier de l'ascenseur de l'île Fanac.

Monsieur CARREY lui indique que le maître d'œuvre a été désigné. Il s'agit de l'entreprise « ECOMEX ». Selon toute vraisemblance, l'ascenseur serait réalisé côté de l'escalier existant afin de bénéficier du palier et seul endroit ne nécessitant pas la découpe du parapet béton (refus de la DDE).

Monsieur WILLOT lui répond qu'il serait judicieux d'étudier la possibilité de le construire de l'autre côté (côté petite pointe), car, comme étudié lors de la CCAPH consacré à l'île Fanac, on ne peut pas réfléchir sur ce projet sans penser à la logique de la chaîne de déplacement, notamment le stationnement. Il souhaite donc être associé, par étapes, à la validation du projet.

Pour la prochaine séance de travail, Mademoiselle COURAPIED propose aux membres de la CCAPH d'étudier le diagnostic « accessibilité voirie » du quartier Palissy. Lors de cette même réunion, M. WISSER, en charge du dossier de l'accessibilité bus à la RATP, pourra expliquer aux membres de la commission les

actions futures en faveur de la mise en accessibilité des points d'arrêt bus situés sur les voiries communales. Une délibération sera d'ailleurs présentée au Conseil Municipal du 29 septembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et de la Région Ile de France pour la réalisation de ce projet.

## **5) Suites**

Prochaine réunion :

**Vendredi 12 décembre 2008, à 9h30**  
**Salle Ermitage** (*rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville  
de Joinville-le-Pont – 23 rue de Paris*)

*La périodicité des réunions de la C.C.A.P.H. est fixée à 1 fois/trimestre.*

Ordre du jour :

**Accessibilité de la voirie et des espaces publics du quartier Palissy +  
Présentation par M. WISSER de la RATP du projet de mise en accessibilité des  
points d'arrêts bus situés sur voiries communales**

Diffusion aux participants